

---

## PERMIS

---

L'obtention d'un certificat d'autorisation est **obligatoire** pour l'installation d'une clôture, d'un muret ou la plantation d'une haie.

### Document requis

- Croquis de la localisation de la clôture sur le plan d'implantation ;
- Estimation des coûts ;
- Coordonnées de l'entrepreneur ;

### Tarifification / validité

- Clôture ou muret : 15,00 \$
  - Haie : Gratuit
- Validité : Six (6) mois

---

## RÈGLEMENTS

---

### Localisation

- Cour avant, arrière ou latérale ;
- À l'intérieur des limites du terrain et conforme aux dispositions ci-dessous.

### Distances de dégagement

- À un (1) mètre du trottoir ou de la chaîne de rue ;
- À un (1) mètre d'une borne-fontaine.

### Visibilité aux carrefours

Pour un terrain d'angle, un triangle de visibilité de six (6) mètres de côté doit être exempt de toute clôture, muret, haie ou tout aménagement et obstacle continu d'une hauteur de plus de 0,9 m.

### Hauteur maximale

#### ❖ Clôture et haie

- Marge avant : 1,25 m
- Cour avant : 1,85 m (pas de hauteur maximale pour une haie)
- Cours arrière et latérales : 1,85 m (pas de hauteur maximale pour une haie)

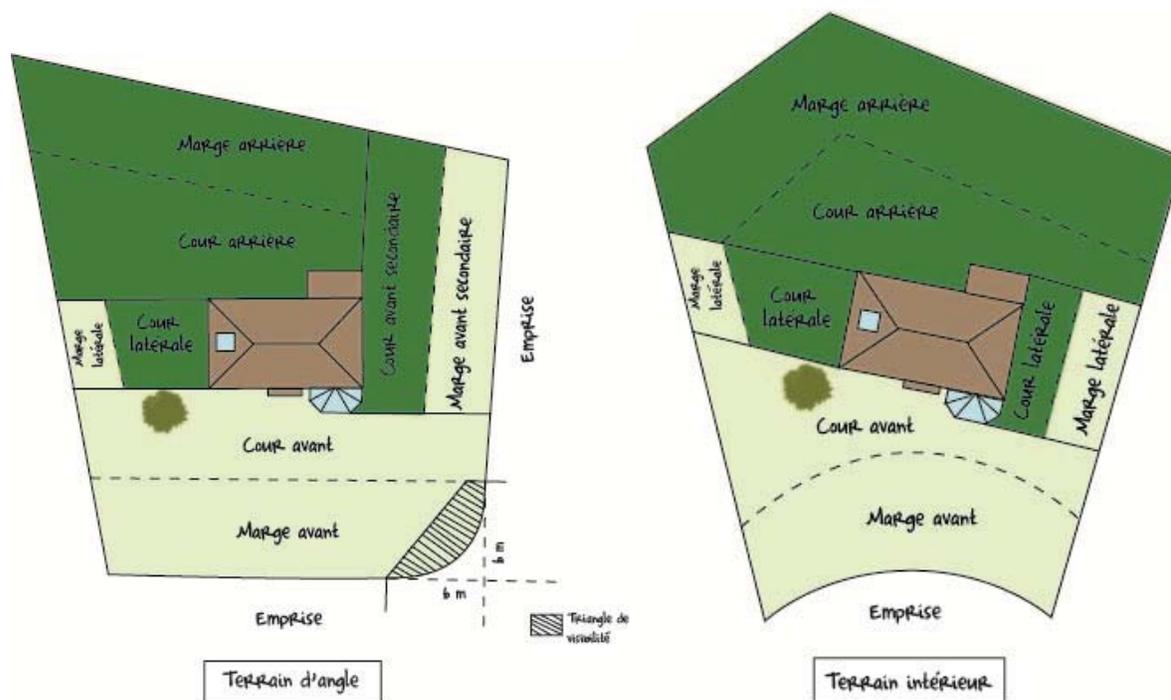
\*\*\* Pour les terrains d'angle : communiquez avec la Division permis et inspections pour consulter les articles 2.2.18.2.2.1.1 et 2.2.18.2.3.1.1 du règlement de zonage. \*\*\*

#### ❖ Murets

- Hauteur maximale : 1,25 m

### Matériaux autorisés

- **Clôture** : Bois, métal, PVC, aluminium ;
- **Haie** : Arbustes et arbres ;
- **Muret** : Pierre, béton, maçonnerie et dormants de chemin de fer.



DÉFINITIONS	
<p><b>Cour arrière</b> Espace à ciel ouvert compris entre la ligne arrière du lot, les lignes latérales du lot et les fondations du mur arrière du bâtiment principal ainsi que les prolongements réels ou imaginaires des fondations du mur arrière du bâtiment principal.</p> <p>Sur un terrain d'angle, la cour arrière est l'espace à ciel ouvert compris entre la ligne arrière du lot, la ligne latérale du lot qui est non adjacente à la rue, les prolongements réels ou imaginaires des fondations du mur arrière d'un bâtiment principal et le prolongement réel ou imaginaire des fondations du mur latéral adjacent et parallèle à la rue où n'est pas située la façade principale du bâtiment.</p> <p><b>Cour avant</b> Espace à ciel ouvert compris entre la voie publique (ligne de rue) et les fondations du mur avant du bâtiment principal et ses prolongements, cet espace s'étendant d'une ligne latérale de lot à l'autre. Sur un terrain d'angle et sur un terrain transversal, la cour avant s'étend sur tous les côtés du terrain bornés par une rue.</p> <p><b>Cour avant secondaire</b> Cette cour est située sur un terrain d'angle. Cette cour correspond à la cour avant située du côté de la rue qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment principal.</p> <p><b>Cour latérale</b> Espace à ciel ouvert situé entre les fondations du mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale du terrain, entre la cour avant et la cour arrière.</p>	<p><b>Marge arrière</b> Distance minimale entre la ligne arrière du lot et les fondations du mur arrière du bâtiment. Cette distance ainsi créée est établie par le règlement de zonage.</p> <p><b>Marge avant ou marge de recul</b> Distance minimale entre la ligne avant du lot, que la rue soit existante, réservée ou proposée, et les fondations du mur avant du bâtiment. La marge ainsi créée est établie par le règlement de zonage. Pour les lots autres qu'intérieurs, les marges avant prescrites doivent être observées sur tous les côtés du terrain bornés par une rue.</p> <p><b>Marge avant secondaire</b> Sur un terrain d'angle, cette marge correspond à la marge avant située du côté de la rue qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment principal.</p> <p><b>Marge latérale</b> Distance minimale entre la ligne latérale de lot et les fondations du mur latéral du bâtiment. Cette distance ainsi créée est établie par le règlement de zonage.</p>